



CONVENTION

Equipe Séniors évoluant en Championnat Départemental 1,

(à faire parvenir au District Aveyron Football avant le 11 décembre 2023)

**Entre :**

Nom et Siège social du Club :

Numéro Affiliation :

Représenté par son Président (Nom et Prénom) :

Elisant domicile pour la circonstance au siège social du club

Et :

M(Nom et Prénom)
 Né(e) le/...../..... à

Demeurant

Titulaire du BREVET MONITEUR FOOTBALL obtenu le(Si diplômes supérieurs, indiquer lequel et la date d'obtention)

M(Nom et Prénom)
 Né(e) le/...../..... à

Demeurant

Titulaire du diplôme CFF3 obtenu le(Si diplômes supérieurs, indiquer lequel et la date d'obtention)

Ou s'engageant à Certifier le CFF3 au cours de la saison 2023-2024 ou suivre la formation COACH SENIORS.

Il est convenu ce qui suit

- 1) La Commission du Statut des Educateurs sera chargée de la mise en place et du suivi des obligations, des conventions, ainsi que de toutes les actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des Educateurs.
- 2) Le club évoluant en Départemental 1 devra disposer d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F) responsable du Projet Sportif - Educatif - Associatif et d'un éducateur titulaire du Certificat Fédéral de Football 3 (C.F.F.3) ou COACH SENIORS pour le responsable Senior équipe 1. A défaut, les clubs ont, jusqu'à la fin de la saison pour régulariser leur situation.
- 3) Si les clubs participant à un championnat Départemental 1 Seniors n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 2^{er} alinéa, outre les pénalités financières indiquées en annexe 5 des Règlements Généraux, l'équipe sera automatiquement rétrogradée en Départemental 2 Seniors en fin de saison, si sportivement l'équipe est rétrogradée en Départemental 2 Seniors elle sera rétrogradée en Départemental 3 Seniors.
- 4) Des dérogations pourront être accordées pour les éducateurs qui suivent la formation dans la saison en cours.
- 5) Dans le cadre de la réforme de la filière de formation, les éducateurs titulaires du COACH SENIORS, COACH JEUNES, CFI U10-U13, CFI U14-U19 et CFI SENIORS se doivent de posséder une licence éducateur fédéral. D'autre part, les éducateurs signataires de la convention sont les éducateurs à responsabilité et de ce fait doivent être impérativement présents sur la banc.

La présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours

Fait leA

Le Président du Club, L'Educateur du Club

Enregistrée le

Sous le numéro

Le Président de la Commission Statut Educateur
Joris DANGLES

Gilles BOSCUS
CT-PPF

Le Secrétaire Général
Jean-Marc ANSELMINI

